

Montréal, le 19 décembre 2008

Révision de l'ombudsman du reportage sur la vermiculite, diffusé à l'émission *La facture*, le 18 novembre 2008

SOMMAIRE

Le plaignant reproche à Radio-Canada d'avoir « (...) cherché à dramatiser un cas peu fréquent » (les dangers d'une marque de vermiculite) « afin de faire peur au public dans le but de vendre des espaces publicitaires (...) » et d'avoir terni la réputation des personnes impliquées (vendeur, agent immobilier, etc.), dans le propos et les images utilisés pour illustrer le reportage. Il portait essentiellement sur le cas d'une maison dont l'air a été contaminé par de la vermiculite.

Le plaignant maintient ses objections malgré les explications et précisions qui lui ont été communiquées par les responsables de l'émission.

Les allégations de sensationnalisme et d'imprécision du propos ne sont pas fondées. Le document n'était pas destiné à « faire peur ». Il m'apparaît plutôt comme une illustration d'un problème réel, qui est présenté sans blâmer qui que ce soit.

LA RÉVISION¹

Le reportage illustre le problème de la vermiculite contaminée à l'amiante en présentant le cas de la maison de M. Martin Dudemaine. Le ton est d'ailleurs donné dès la présentation par l'animateur :

« Si je vous dis vermiculite, savez-vous de quoi je parle? Il s'agit d'un matériau qu'on a utilisé à la fin des années 70 pour isoler plus de 200 000 maisons au Canada. Or, 20 ans plus tard, on a découvert qu'une certaine marque de vermiculite contenait de l'amiante, un produit cancérigène. Le problème, c'est que plusieurs agents d'immeuble et nombre de leurs clients connaissent mal les risques associés à cette vermiculite. Et tout cela engendre malheureusement des histoires comme celle qu'a vécu Martin Dudemaine avec sa famille. »

(extrait de l'émission *La facture*, 18 novembre 2008)

D'abord, la seule référence faite dans le reportage à l'ampleur du problème tient à l'affirmation que 200 000 maisons au Canada ont été isolées à la vermiculite. De ce nombre, on précise qu'on ne sait pas combien d'entre elles présenteraient un risque pour la santé ni le nombre exact de celles qui ont été isolées avec du Zonolite, le produit à risque. Ce chiffre de 200 000 maisons est généralement reconnu comme étant exact, et plusieurs sources fiables en font mention. En voici deux :

<http://montoit.cyberpresse.ca/habitation/articles/2261-Des-maisons-contaminees-au-Zonolite.html>

<http://www.chrysotile.com/fr/news/hot/vermiculite.aspx>

Nos journalistes n'ont jamais mentionné d'autres chiffres. Ils ne se sont pas non plus permis la moindre extrapolation sur l'ampleur du problème, d'un point de vue statistique. Tout au long du reportage, on s'en tient plutôt à la prémisse suivante : la vermiculite peut engendrer des problèmes graves, et en voici un cas d'espèce.

Il est question dans le reportage de tous les acteurs impliqués dans l'affaire :

- Le vendeur, qui a clairement indiqué au nouveau propriétaire que la maison était isolée à la vermiculite. Le fait qu'il ait choisi de ne pas partager les frais de décontamination est mentionné, mais ni la journaliste, ni M. Dudemaine ne suggèrent qu'il n'était pas dans son droit d'agir ainsi.

¹ Annexe I : le mandat de l'ombudsman.

- Le nouveau propriétaire, M. Dudemaine, qui reconnaît qu'il n'a pas fait suite à la recommandation d'un inspecteur qui suggérerait de faire analyser l'isolant.
- Le représentant de la compagnie Algon précise les coûts d'un tel travail de désinfection et des lourds travaux que cela implique. On voit d'ailleurs dans cette partie du reportage des travailleurs que le plaignant décrit comme étant « vêtus de costumes d'astronautes ». Une vérification m'a permis de constater qu'il s'agit là des méthodes de travail habituelles de ces spécialistes. L'un des travailleurs explique d'ailleurs clairement qu'ils doivent utiliser ces combinaisons pour des raisons de protection personnelle face à un produit qui peut être toxique. Ces images sont pertinentes, et leur place dans le reportage est tout à fait justifiée. Je ne vois pas comment elles pourraient être taxées de sensationnalistes.
- En ce qui concerne la place des professionnels de l'immobilier dans le dossier, le plaignant estime que leur réputation est ternie dans le reportage. D'abord, il est question de l'agente qui a géré la vente de la maison à M. Dudemaine. La journaliste ne fait que rapporter ses propos, tenus hors caméra :

NANCY DESJARDINS : « Jointe par téléphone, elle (l'agente) affirme qu'à l'époque elle ne connaissait pas cet isolant et que, de toute façon, l'inspecteur en bâtiment en avait informé son client. »

MARTIN DUDEMAINE : « Elle m'a dit qu'elle n'avait jamais entendu parler de ça et que le vendeur ne lui avait jamais dit et qu'elle n'avait jamais entendu parler de la vermiculite comme tel. »

L'agente immobilière reconnaît d'emblée sa méconnaissance des problèmes potentiels de la vermiculite. Sa candeur est peut-être le meilleur gage de sa bonne foi. Chose certaine, rien dans le reportage ne suggère qu'il puisse en être autrement. Le plaignant nous dit pourtant : « (...) Et pourquoi ne pas en profiter pour ternir l'agent immobilier de cet acheteur en laissant croire au public que celui-ci a manqué à son devoir? (...) » Or, la référence à l'agente immobilière vient après que M. Dudemaine a reconnu qu'un inspecteur lui avait suggéré de faire analyser la vermiculite. Surtout, rien dans le passage consacré à l'agente immobilière ne suggère qu'elle a mal agi. La référence à l'agente n'est qu'une pièce ajoutée à ce « puzzle » que constitue le dossier de la méconnaissance généralisée de la vermiculite.

Par ailleurs, le reportage révèle qu'il existe un programme d'information facultatif sur la vermiculite. C'est un élément d'information intéressant. Il suggère notamment que la profession est consciente du problème et prend des moyens pour le résoudre. Le plaignant a peut-être cru qu'il y avait là une suggestion de négligence possible de la part des agents qui ne suivent pas ce cours. On peut tout autant y voir une démonstration du fait que, malgré la bonne volonté de tous, les problèmes potentiels de la vermiculite sont mal connus et que toutes les personnes concernées devraient y prêter attention.

Même le site du gouvernement du Canada qui porte sur la question fait état de l'ambiguïté des connaissances générales sur le dossier :

« Bien que le pourcentage global d'amiante amphibolique dans l'ensemble de la vermiculite soit minime, le pourcentage dans l'air peut augmenter si le matériau est déplacé. L'amiante est sans danger, sauf si l'air que vous respirez contient des fibres de ce matériau. Si les fibres d'amiante sont intégrées ou scellées dans un produit tel qu'un revêtement mural ou un recouvrement de plancher, il n'y a pas de risque important pour la santé.

Les effets de l'amiante dépendent :

- de la concentration des fibres dans l'air;
- de la durée d'exposition;
- de la fréquence des expositions;
- de la taille des fibres d'amiante inhalées; et
- du moment où remonte la première exposition.

Si on les respire en grande quantité, les fibres d'amiante peuvent causer l'amiantose (formation, dans les poumons, de tissu cicatriciel qui gêne la respiration), le mésothéliome (forme rare de cancer de la paroi thoracique ou de la cavité abdominale) et le cancer du poumon. Le lien entre l'exposition à l'amiante et d'autres types de cancers n'est pas clair². »

Le reportage se veut avant tout informatif. Il expose un problème mal connu et invite les propriétaires à la prudence quant à ses risques potentiels. Là-dessus, l'élément le plus probant est l'intervention de l'ingénieur-conseil Germain Frenette, spécialiste de la question :

GERMAIN FRENETTE : « (...) Ce que je vois, c'est qu'il y a beaucoup plus de panique que de réalité, que de réels problèmes. C'est que, il y a bien des maisons où ce ne sera jamais un problème, ce n'a

² Source : [Hhttp://www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/iyh-vsv/prod/insulation-isolant-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/iyh-vsv/prod/insulation-isolant-fra.php)H.

pas été et ce ne sera jamais un problème si les gens n'ont pas à entreprendre de travaux, et ce que recommandent les experts, c'est que si vous n'avez pas de travaux à faire, laissez-la tranquille. Y'a des résidences, plusieurs résidences, où on a installé des systèmes de ventilation, des thermopompes dans les entre-toits. Là, à ce moment-là, y'est évident que ces conduits de ventilation, s'ils ne sont pas bien scellés, ils vont mettre en continuelle effervescence, ou ils vont brasser la vermiculite, ce qui fait que les fibres d'amiante vont venir dans l'air, risquent de s'introduire par les conduits de ventilation et se retrouver dans la maison. Alors là, il y a un certain danger. »

Conclusion

Je n'ai pas trouvé d'élément sensationnaliste, pas plus que de préjugés à l'égard des motivations de qui que ce soit dans ce reportage de *La facture*. Il respecte les *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada.

Julie Miville-Dechêne
Ombudsman, Services français
Société Radio-Canada
2008-12-19

ANNEXE 1 : Le mandat de l'ombudsman

Le mandat de l'ombudsman consiste à :

... juger si la démarche journalistique ou l'information diffusée qui fait l'objet de la plainte enfreint les dispositions de la politique journalistique de Radio-Canada...

aussi appelée *Normes et pratiques journalistiques* (NPJ, accessible à l'adresse Web suivante : www.radio-canada.ca/ombudsman).

Cette politique s'appuie sur trois principes fondamentaux : l'exactitude, l'intégrité et l'équité.

L'exactitude : L'information est fidèle à la réalité, en aucune façon fausse ou trompeuse. Cela exige non seulement une recherche attentive et complète, mais une langue châtiée et des techniques de présentation sûres, y compris pour les éléments visuels.

L'intégrité : L'information est véridique, sans déformation visant à justifier une conclusion particulière. Les professionnels de l'information ne tirent pas profit de leur situation avantageuse pour faire valoir des idées personnelles.

L'équité : L'information rapporte les faits pertinents, reflète impartialement les points de vue significatifs et traite avec justice et dignité les personnes, les institutions, les problèmes et les événements. (NPJ, III,2)

La politique journalistique est un ensemble de règles que la Société Radio-Canada s'est données au fil des ans. Ces règles, qui visent à développer un journalisme d'excellence, vont bien au-delà des prescriptions de la Loi; elles proposent un idéal difficile à atteindre, mais vers lequel tous les artisans doivent tendre.

Une description détaillée du mandat de l'ombudsman se trouve à la même adresse Web.